

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2011

L'An Deux Mille Onze, le trente-et-un mai à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2011

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. LECOMTE JP. OUDRY S. MORIN Y. DIGUET E. TAILLEFAIT C. BERNARD P. MERCERON A. BILLY J. MAIRÉ E. HAY P. GARNIER C.

ABSENTS EXCUSES : /

Monsieur Jean-Pierre LECOMTE a été élu secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la dernière réunion est adopté.

ORDRE DU JOUR :

1. Résultat de l'enquête sur les commerces et services en présence de Melle Adeline GATARD

Très bonne participation. 160 habitants et 50 salariés ont répondu. (voir annexe).

La population attend un retour. Proposition de travailler sur la consultation des architectes. L'enquête conforte les idées des membres du Conseil Municipal. Proposition de contacter M. BOHMER de la CCI. Rencontre avec les commerçants. Restitution aux habitants par le biais du bulletin quadripages de juillet.

Départ d'Adeline GATARD à 22 h 00.

2. CHOIX DE PREPARATION DES REPAS DE LA CANTINE CM20110531-008

Monsieur le Maire explique que Mme Annie BILLY, cantinière, va partir à la retraite au 1^{er} décembre prochain.

A la rentrée prochaine, l'optique serait de revenir à un seul service. Si on reprend une personne pour faire les repas sur place, il faut au minimum un détenteur du CAP de cuisinier. (voir annexe)

Il y aurait 22 h de cuisine et 3 h de préparation.

Baisse du coût sur passage à un seul service : 8000 €/an

Livraison repas chaud, baisse du coût : 10 000 €/an

Livraison repas froid, baisse du coût : encore plus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

1 : livraison pour un essai sur la fin de l'année

2 : préparation sur place

Après vote, on obtient : 4 pour la livraison, 9 pour la préparation sur place et 1 nul. Monsieur le Maire indique qu'il va donc être procédé au lancement d'un recrutement.

3. Débat autour du schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Madame Christiane BARRET, Préfète des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra se prononcer avant début août sur les limites géographiques de ce schéma. Cela fait 10 ans que Cœur du Bocage existe.

Dans la nouvelle structure proposée, il y aurait de 75 à 80 conseillers avec un bureau composé de 15-16 membres. Une réunion est prévue le 10 juin sur le thème « compétences et gouvernance » et la soirée communautaire du 16 juin sera consacrée également à ce sujet. La représentation des communes ne sera plus la même au sein de la nouvelle structure : Ulcot 50 habitants aura 1 conseiller comme Boismé.

Ensuite, le nouveau projet finalisé avant fin décembre sur lequel il faudra que les conseils municipaux se prononcent en 2012 pour accepter ou refuser l'intégration.

Cela entraînera la suppression de Cœur du Bocage, du Pays du Bocage, de Delta Sèvre-Argent. La DGF passera d'abord par la communauté d'agglomération.

Au cas où des communes se prononceraient contre, il resterait la possibilité d'une intégration forcée par la préfète.

Concernant les taux d'imposition, on irait vers une harmonie future donc sans doute une hausse des taux.

QUESTIONS DIVERSES :

1. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU CLUB-HOUSE CM20110531-007

Monsieur Patrice GAUTHIER, Adjoint au Maire, explique que suite aux effractions du Club-house, deux devis ont été remis concernant les réparations : - EPRON SARL 6 386.64 €
- FAVRELIERE 6379.76 €

Il est proposé de passer au vote : on obtient 8 voix pour EPRON SARL et 6 voix pour l'entreprise FAVRELIERE.

L'entreprise retenue est donc l'entreprise EPRON SARL pour la somme de 6 386.64 € et le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

2. Pique-nique de début d'été

Proposition au plan d'eau le 1^{er} juillet 2011 à partir de 18 h. Apéritif à 19 h.

3. Rencontre avec le médecin pour l'ancienne mairie ainsi qu'avec une psycho-esthéticienne :

Le Docteur Charles voudrait connaître le montant du loyer. Il faudrait faire une entrée dans le bureau du milieu pour la psycho-esthéticienne et le médecin mais avec salles d'attente non commune.

4. REALISATION DES TRAVAUX DE FINITION VOIRIE DANS LE PARC AU NIVEAU DE LA GARDERIE CM20110531-0016

Monsieur André GIRET, Adjoint au Maire, explique qu'il convient d'effectuer les travaux de finition de la voirie concernant l'aménagement du Parc de la garderie. Il propose de choisir l'entreprise CHARRIER TP qui a déjà travaillé pour l'aménagement du Parc afin d'assurer une continuité et une cohérence du projet. Le devis présenté s'élève à 10 948.00 € pour ces différents travaux de finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte ce devis pour les travaux de finition pour 10 948.00 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

5. DELIBERATION POUR LOCATION DU 25B RUE LESCURE CM20110531-0017

Suite au départ de Monsieur Alexandre ROBIN et Mademoiselle Amélia CARON du logement situé au 25B Rue Lescure et suite à la demande de Mme Josiane DUMOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de lui attribuer ce logement à compter du 1^{er} juillet 2011 pour un montant de location de 339.33 Euros mensuel. Un contrat de location sera établi entre la commune de Boismé et la future locataire. Une caution correspondant à un mois de loyer soit 339.33 € sera versée au moment de la signature du contrat de location.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

6. DELIBERATION POUR LOCATION DU 25D RUE LESCURE CM20110531-005

Suite au départ de Monsieur Jérémy MACOIN et Mademoiselle Bénédicte MOLÉ du logement situé au 25D Rue Lescure et suite à la demande de Melle Djessy GUILLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de lui attribuer ce logement à compter du 15 juin 2011 pour un montant de location de 354.37 Euros mensuel. Un contrat de location sera établi entre la commune de Boismé et la future locataire. Une caution correspondant à un mois de loyer soit 354.37 € sera versée au moment de la signature du contrat de location.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

7. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS CM20110531-006

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2011 sont les suivants:

- 36.97 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 49.29 € par kilomètre et par artère en aérien
- 24.64 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide :

- **de fixer pour l'année 2011 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 36.97 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 49.29 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 24.64 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- **Après une déclaration des réseaux France Télécom au 31/12/2008, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Boismé est de :**

-17.22 kilomètres de conduite en sous-sol

-26.44 kilomètres d'artères aériennes

Soit pour 2011: (17.22 x 36.97 €) + (26.44 x 49.29 €) = 1939.85 €

arrondi à 1940.00 Euros

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8. REMBOURSEMENT FACTURE A MADAME GENEVIEVE GABARD CM20110531-004

Madame Geneviève GABARD est allée acheter des petites fournitures de papeterie et sraapbooking pour la garderie à Noz de Parthenay. Il convient maintenant de lui rembourser les 9.35 € qu'elle a versés..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote, accepte de rembourser les 9.35 Euros à Mme Geneviève GABARD et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

9. DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE BOISME, LE CCAS BUDGET PRINCIPAL ET LE CCAS SERVICE MAINTIEN A DOMICILE POUR LA REPARTITION DE LA COTISATION AU CNAS D'UN AGENT CM20110531-010

Suite à l'adhésion au CNAS pour les agents de la Commune et du CCAS, il convient de répartir le montant de l'adhésion concernant Mme Marie-Noëlle BROSSARD. En effet, cet agent est employé à raison de 5 % de son temps par le CCAS budget principal, 20 % de son temps par le CCAS maintien à domicile et le reste par la Commune de Boismé.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention tripartite afin d'effectuer le remboursement de la cotisation payée à hauteur du temps de travail effectué au niveau du CCAS budget principal et du CCAS maintien à domicile auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'autoriser la signature d'une convention entre la Commune de Boismé, le CCAS de Boismé budget principal et le CCAS maintien à domicile et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

10. NUMEROTATION ROUTE DE LA BOURRELIERE ET ROUTE DE LA PINIERE CM20110531-009

Monsieur André GIRET, Adjoint à la voirie, propose de numéroté les routes de la Bourrelière et de la Pinière.

Le plan de numérotation joint en annexe est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide la numérotation des routes de la Bourrelière et de la Pinière comme mentionnée sur le plan joint en annexe et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

11. CHOIX DU MATERIEL SANITAIRE POUR LA GARDERIE CM20110531-0015

Madame Sylvie OUDRY, Adjointe à l'enfance, présente 2 devis concernant le matériel sanitaire de la garderie :

- pour les 6 distributeurs à papier toilette, l'entreprise AUGER propose 53.42 € HT l'unité posée et l'entreprise POLLET propose 12.42 € HT l'unité à poser et pour 4 achetés, 2 autres gratuits.

- pour les 4 distributeurs à savon, l'entreprise AUGER propose 53.22 € HT l'unité posée et l'entreprise POLLET propose 15.80 € HT l'unité à poser et pour 3 achetés, le 4^{ème} est gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de choisir le matériel sanitaire proposé par l'entreprise POLLET car elle est la moins disante et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Concernant les essuie-mains, il est possible de mettre un support mural et de le changer les torchons tous les jours. Cette solution est retenue, sachant qu'il faut 30 torchons par semaine, sous réserve que ce soit autorisé. Le coût 108 € chez POLLET plus le coût des torchons.

12. AMENAGEMENT DE LA GARDERIE CM20110531-0014

Madame Sylvie OUDRY, Adjointe à l'enfance, présente 2 devis concernant l'aménagement de la garderie pour divers matériels nécessaires à l'installation :

- WESCO 4193.38 € TTC

- DPC 1093.06 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte les deux devis et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Une subvention de 30 % de la CAF pourra être attribuée pour ce matériel.

13. NOM DE L'ESPACE-ENFANCE

Plusieurs propositions sont émises :

- Parc-enfance

- Espace Yvon Bernard

14. Bulletin de Juillet : réunion fixée le 20 juin à 20 h 30.

15. Assemblée Générale de la Gym : le 15 juin.

16. Délibération pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'électricité due par Gérédis au titre de l'année 2011 CM20110531-003

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 183.38 Euros en 2011. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 183 Euros au titre de cette année, conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1 euro). Cette redevance doit être instaurée et fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds autorisés.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'électricité à 183 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

17. CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE CONTRACTUEL POUR UN BESOIN OCCASIONNEL (article 3 §2) CM20110531-002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel selon l'article 3 alinéa 2 pour un besoin occasionnel. Ce poste est créé pour les remplacements concernant la gérance postale dans l'année 2011 dans tous les cas où le contrat pour remplacement article 3 alinéa 1 n'est pas applicable. La personne employée le sera dans les mêmes conditions de recrutement et de rémunération que la titulaire du poste Madame Christine GABARD.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

18. ATTRIBUTION GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE CM20110531-001

Mademoiselle Adeline GATARD, en stage à la mairie de Boismé depuis le 18 avril et jusqu'au 10 juin inclus soit 8 semaines dans le cadre de son DUT Carrières Sociales, s'est vu confiée la réalisation d'une mission d'études sur les commerces et services de la Commune de Boismé. Ce stage d'une durée inférieure à 2 mois n'est pas soumis à rémunération.

Considérant la qualité de son travail et les économies pour la collectivité qui en découlent, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une gratification forfaitaire de 200 Euros pour la réalisation de ce stage de 8 semaines. Melle Adeline GATARD était affectée à cette mission à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte de verser une gratification forfaitaire de 200 € à Melle Adeline GATARD pour la durée totale de son stage et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

19. Demande de M. BERNARD :

M. BERNARD voudrait que l'on rebaptise la rue de la Cure du nom de son aïeul Yvon BERNARD.

20. Proposition réunion Conseil Municipal à 18 h 30 au lieu de 20 h 30 :

Ce ne serait pas forcément facile. Maintien comme actuellement.

21. PARTICIPATION REFECTION VOIRIE N°CM20110531-00012

Suite à la demande de M. Eric MOINE concernant la réfection de la voirie, M. André GIRET propose que la Commune participe à hauteur de 315 € soit le tiers avec la mise en place par les cantonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote décide que la Commune contribuera à hauteur de 315 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

22. BUVETTE DU 13 JUILLET 2011 N°CM20110531-00013

Suite à la demande de la Lescure Football de Boismé pour tenir la buvette avec une plancha lors de la manifestation du 13 juillet 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote, accepte que la Lescure Football tienne la buvette avec une plancha le 13 juillet 2011 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire informe qu'il ya aura un tir d'essai la veille pour respecter la réglementation.

23. SUBVENTIONS 2011 (suite) N°CM20110531-00011

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations de Boismé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

| NOM DE L'ORGANISME | Montant Attribué |
|--|-------------------------|
| Association Anciens d'AFN de Boismé | 92.00 € |
| Association des Parents d'élèves de Boismé (APEB) | 2210.00 € |
| | |
| TOTAL | 2302.00 € |

24. DELIBERATION POUR HEURES D'EVEIL MUSICAL 2011-2012 CM20110531-0018

Comme chaque année, l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais propose aux écoles qui le souhaitent et après accord du Conseil Municipal de leur commune un temps d'Education

Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un intervenant de l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais.

Après concertation avec l'école privée de Boismé, le temps estimé pour l'EMMS pour l'année scolaire 2011/2012 serait de 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 20 heures.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que l'opération soit effectuée.

25. CHOIX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DU PARC CM20110531-0019

Monsieur André GIRET, Adjoint à la voirie, présente deux devis remis par l'entreprise CETP pour l'éclairage public concernant une partie de l'aménagement du Parc de Clisson :

- un devis avec LED 4394.06 € TTC Solution LOGO
- un devis sans LED 3367.74 € TTC Solution STELA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de choisir le devis Solution LOGO ne comportant pas de LED pour la somme de 3367.74 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

26. Terrain de foot : n'est plus arrosé suite à l'arrêté de la Préfète. Cela est contesté.

27. Tour Poitou-Charentes : Passage le 24 août à Boismé. 24 signaleurs demandés à remettre pour le 11 juin avec la copie du permis de conduire. Demande a été faite auprès des Routins : 12 personnes trouvées mais il en manque encore.

La séance est levée à 0 h 00 min.

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,